

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Talendo**Code du produit:** 100057, 100157**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**Service chargé des renseignements:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Carc. 2                      H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1                      H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1                      H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1                      H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2                      H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05    GHS08    GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
proquinazide (ISO)  
Calcium Dodecylbenzene sulphonate
- **Mentions de danger**  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**  
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 67762-39-4 EINECS: 267-017-5	Fettsäuren, C6-12-, Methylester ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	70-75%
CAS: 189278-12-4	proquinazide (ISO) ⚠ Carc. 2, H351 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	20,5%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-557-8	Calcium Dodecylbenzene sulphonate ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-5%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3	2-éthylhexane-1-ol ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-5%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des premiers secours****· Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**· Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**· Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**· Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

**· Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

**· 5.3 Conseils aux pompiers****· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

**· Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

**Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.  
Interdire l'accès aux enfants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytosanitaire  
Produit destiné à l'agriculture.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**DNEL**

Niveau dérivé sans effet (DNEL) - travailleur

2-Éthyl-1-hexanol (104-76-7)

Effets chroniques, systémiques Inhalation 12.8 mg/m<sup>3</sup>

Effets chroniques, locaux Inhalation 53.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets aigus, locaux Inhalation 53.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets chroniques, systémiques Cutané(e) 23 mg/kg pc/jour

Niveau dérivé sans effet (DNEL) - consommateurs

2-Éthyl-1-hexanol (104-76-7)

Effets chroniques, systémiques Oral(e) 1.1 mg/kg pc/jour

Effets chroniques, systémiques Inhalation 2.3 mg/m<sup>3</sup>

Effets chroniques, locaux Inhalation 26.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets aigus, locaux Inhalation 26.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets chroniques, systémiques Cutané(e) 11.4 mg/kg pc/jour

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 4)

**· PNEC**

2-Éthyl-1-hexanol (104-76-7)

Eau douce 0.017 mg/l

Intermittent(e) 0.17 mg/l

Sédiments d'eau douce 0.284 mg/kg de masse sèche

Eau de mer 0.002 mg/l

Sédiments marins 0.028 mg/kg de masse sèche

Oral(e) Chaîne alimentaire 55 mg/kg

Impact sur le traitement des eaux usées 10 mg/l

Terrestre 0.047 mg/kg de masse sèche

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

**· Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**· Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**· Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

EN 166

**· Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

**· Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

Nom du produit: Talendo

(suite de la page 5)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**· Indications générales.**
**· Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Brun
Odeur:	Genre ester

· valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:	6,2
----------------------------------	-----

**· Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

· Point d'éclair	> 70 °C
------------------	---------

· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
--------------------------------------	--

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
--------------------------	--------------------------------

· Densité à 20 °C:	0,98 g/cm <sup>3</sup>
--------------------	------------------------

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Emulsionnable
---	---------------

**· Viscosité:**

Cinématique à 20 °C:	3,79 mm <sup>2</sup> /s
----------------------	-------------------------

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------	--

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------	--

**· 10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
--	---

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
---	------------------------------------

· 10.4 Conditions à éviter	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
----------------------------	--

· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

**· 10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------------	--

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)

**189278-12-4 proquinazide (ISO)**

Inhalatoire	LC50 / 4h	> 6,1 mg/l (rat)
-------------	-----------	------------------

**· Effet primaire d'irritation:**
**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation connu.
---	---------------------------------------

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 6)

- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**  
Proquinazid: Cancérogène Catégorie 3  
Dans les tests sur les animaux, la substance a démontré un faible potentiel carcinogène.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

EC50 / 48h	1,8 mg/l (daphnia magna)
Ec50 / 72h	1,4 mg/l (gal)
LC50 / 96h	2,3 mg/l (truite arc-en-ciel)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **Autres indications:**  
Talendo  
LD50 / 48h / oral / Apis mellifera: > 99.75 µg/b (OECD 213)  
LD50 / 48h / contact / Aphis mellifera: > 100 µg/b (OECD 214)  
Proquinazid  
NOEC / Oncorhynchus mykiss: 0.0030 mg/l (OECD 210)  
NOEC / Daphnia magna: 0.0018 mg/l (OECD 202)
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

FR

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	<p>3082 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Proquinazid) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Proquinazid)</p>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9 III</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· <b>Marine Pollutant:</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (IATA):</b></li> </ul>	<p>Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Indice Kemler:</b></li> </ul>	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROQUINAZIDE (ISO)), 9, III</p>

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):  
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.  
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **Classe de pollution des eaux:**  
Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.  
Éviter chaque contact inutile avec le produit.  
L'emploi abusif peut nuire à la santé.

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2018

Révision: 25.09.2018

**Nom du produit:** Talendo

(suite de la page 8)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA**Contact:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1